Commune de

LAMMERVILLE

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°5

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Projet arrêté le 28 / 06 / 2013
Projet approuvé le 05 / 03 / 2014

"Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
en date du 05 / 03 / 2014 approuvant l'élaboration du PLU "

Euclyd – Géomètres Experts
21 Rue Carnot B.P. 183 76190 YVETOT
Tél : 02.32.70.47.10 Fax : 02.32.70.47.19
urbanisme@euclyd.fr

COMMUNE DE LAMMERVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Phase « Zonage » - Orientations d'Aménagement et de Programmation

Article L.123-1-4 du CU

Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. **En ce qui concerne l'aménagement**, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

   Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

   Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

   Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. **En ce qui concerne l'habitat**, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

   Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

3. **En ce qui concerne les transports et les déplacements**, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

   Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

   Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par une commune non membre d'un établissement public de coopération intercommunale, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au 2 et au présent 3. Lorsqu'un plan local d'urbanisme est établi et approuvé par un établissement public de coopération intercommunale qui n'est pas autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, il ne comprend pas les règles, orientations et programmations prévues au présent 3.

- ⇨ **L'alinéa 1 est destiné au PLU communal**
- ⇨ **Les alinéas 2 et 3 sont destinés au PLU intercommunal**
- ⇨ **En l'absence de PLH (Plan Local d'Habitat) et de PDU (Plan de Déplacement Urbain) mis en place par l'intercommunalité, les OAP du PLU de Lammerville ne pourront porter que sur l'aménagement.**

Article R.123-3-1 du CU

Modifié par Décret n°2012-290 du 29 février 2012 - art. 19

Les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4 peuvent, le cas échéant par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement prévues par ces dispositions.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées aux 2 et 3 de l'article L. 123-1-4 définissent :

1. En ce qui concerne l'habitat, les objectifs et les principes mentionnés au 2° de l'article L. 123-1-4. Elles comprennent, notamment, les objectifs mentionnés aux d, e et g de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que le programme d'actions défini à l'article R. 302-1-3 du même code ;
2. Le cas échéant, en ce qui concerne les transports et les déplacements, l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et le stationnement. Elles déterminent les mesures arrêtées pour permettre d'assurer la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 1214-2 du code des transports.

Ces orientations d'aménagement et de programmation peuvent, en outre, comprendre tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre des politiques du logement et du transport et des déplacements

COMMUNE DE LAMMERVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Phase « Zonage » - Orientations d'Aménagement et de Programmation

ZONE AU - BOURG

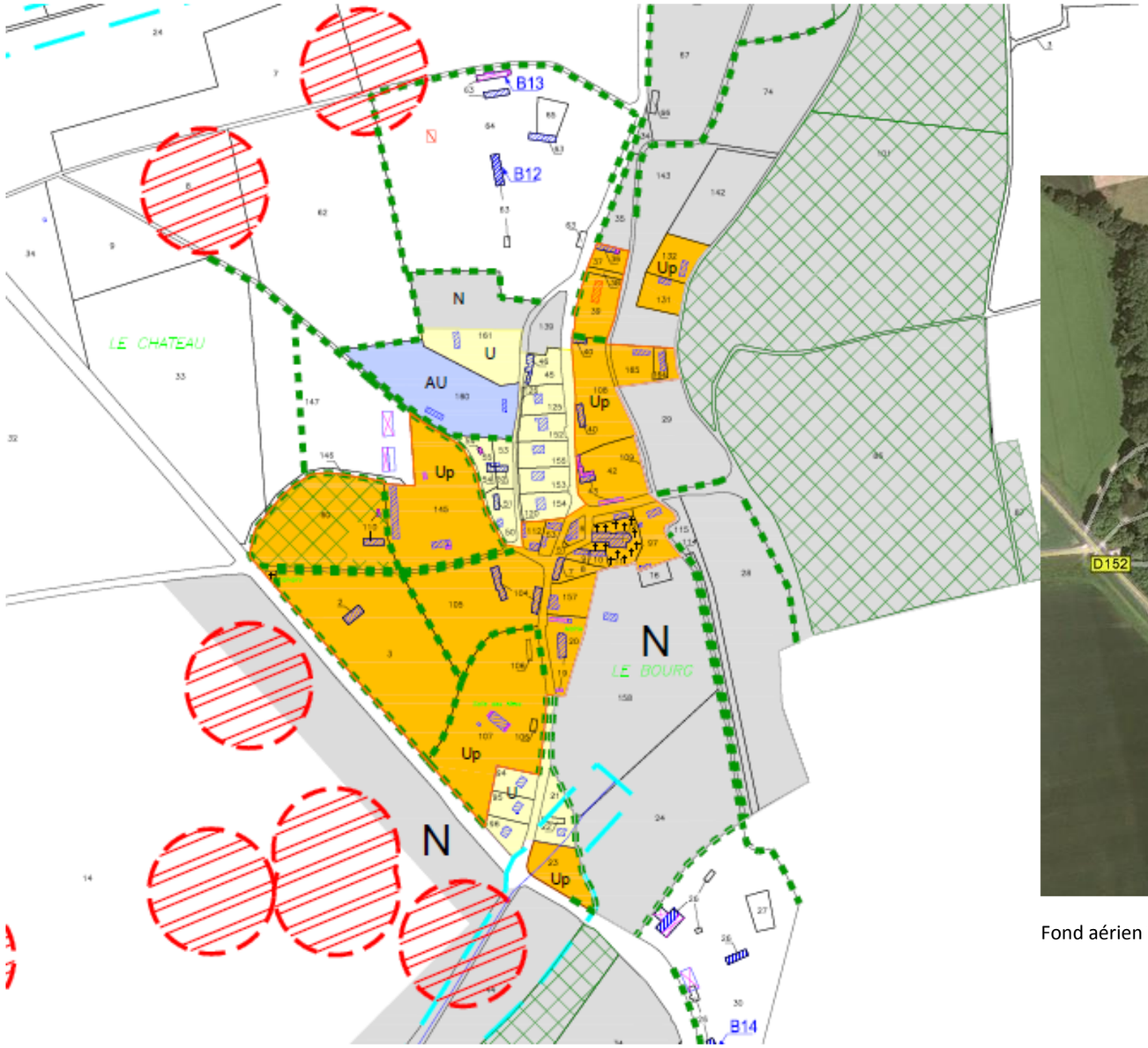

Extrait du plan de zonage, conception : EUCLYD GE

Fond aérien issu de Google Earth

COMMUNE DE LAMMERVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Phase « Zonage » - Orientations d'Aménagement et de Programmation

SCHEMA DE PRINCIPE

Périmètre de la zone AU

Périmètre de la zone U

Alignement d'arbres à conserver

Recul de 20m

Bâtiment à réhabiliter

Desserte routière à créer

Liaison douce à créer sur les bases du chemin rural de Veules à Lammerville

Densité recherchée : 8 à 9 log/ha

Urbanisation différée du fait de la problématique relative à l'accès depuis la Rue du Charron

COMMUNE DE LAMMERVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Phase « Zonage » - Orientations d'Aménagement et de Programmation

ZONE Uh - FAGUILLONDE

COMMUNE DE LAMMERVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Phase « Zonage » - Orientations d'Aménagement et de Programmation

SCHEMA DE PRINCIPE

Périmètre de la zone Uh

Alignement d'arbres à conserver

Recul de 20m

Bâtiment à réhabiliter

Accès unique à créer depuis la voie communale (sécurité)

Densité recherchée : 8 à 9 log/ha

Urbanisation différée du fait de la problématique relative à l'ICS n°130

COMMUNE DE LAMMERVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Phase « Zonage » - Orientations d'Aménagement et de Programmation

ZONE Uh – LES MESNILS

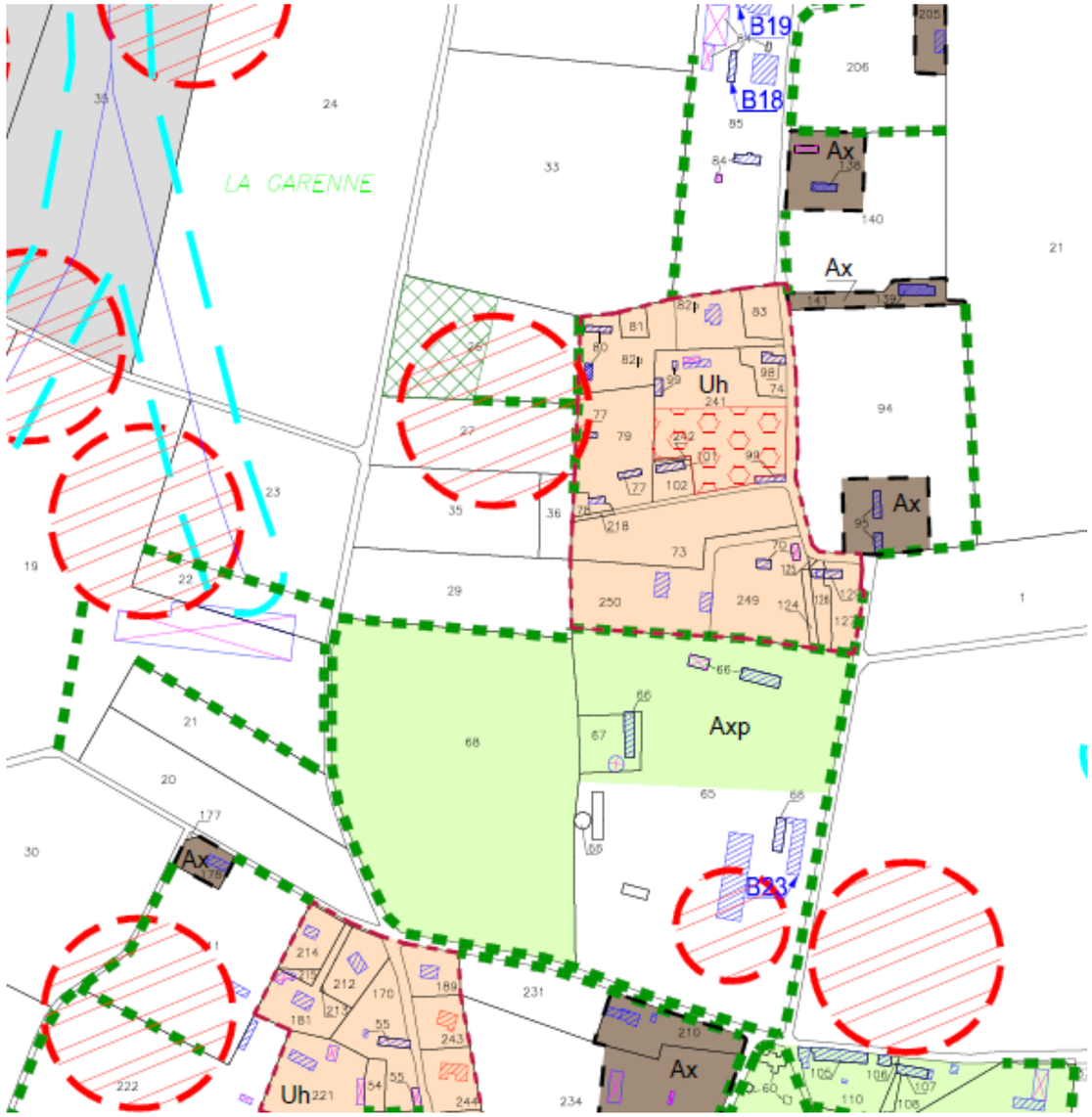

COMMUNE DE LAMMERVILLE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Phase « Zonage » - Orientations d'Aménagement et de Programmation

PROPOSITION D'OAP – SCHEMA DE PRINCIPE

Périmètre de la zone Uh

Accès unique à créer depuis la voie communale (sécurité)

Elargir l'intersection de la Rue de la Ferme Cauchoise avec l'impasse (sécurité)

Densité recherchée : 8 à 9 log/ha

Urbanisation immédiate si le propriétaire le décide

.